

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_029

Rapporteurs : Irène GIRARD, Gilles SPIGOLON et Anne MARTINS

Objet : 1ère campagne de subventions 2021 aux associations

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
14 mai 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Daniel THOMASSIN) - Alexandra VIEAU (procuration à Irène GIRARD) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
28 mai 2021			
Transmis en préfecture le			
31 mai 2021			
Rubrique : 7.6.1 & 7.6.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions aux associations sont allouées deux fois par an, en mai et en octobre. Dans le cadre du budget primitif 2021, voté le 18 mars, une enveloppe de 120 500 € est réservée au soutien au monde associatif ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant.

La campagne 2021 d'octroi des subventions aux acteurs associatifs de la commune s'inscrit dans le contexte toujours aussi particulier de la pandémie de la COVID 19 et de ses conséquences sociales et économiques.

Les associations malzévilloises, à l'instar de l'ensemble du monde associatif, sont confrontées à plusieurs difficultés : recul des adhésions, incertitude ou annulation des manifestations et/ou des activités dont certaines représentent une source de revenus importants pour les structures.

Les associations d'aide aux personnes en difficultés sociales ou financières ont, quant à elles, toujours à faire face à une hausse des demandes d'aide.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et la part qu'elles prennent dans les réponses aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier de la crise sanitaire et sociale, la mairie a décidé de marquer, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées. Alors que le monde de la culture a été - et est encore - profondément impacté par la crise, la ville veillera également à soutenir le spectacle vivant.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 53 191,58 € en 2020 (91 469,56 € en 2019 ; ce décalage témoigne, s'il en était encore besoin, du recul de l'activité des associations en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire).

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites sur la base des critères énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations ; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Associations	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions demandées 2021	Propositions
Subventions de fonctionnement				
Associations Malzévilloises				
MASC	10 000 €	9 500 €	10 000 €	10 000€
Sporting Club de Malzéville [SCM]	7 000 €	9 000 €	7 000 €	7 000€
AUCS	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000€
APEM	3 000€	3 000€	3 400€	3 000€
Amicale des aînés Malzévillois	4 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000€
Culture et Bibliothèque pour tous	1500 €	1 500 €	1 500 €	1 500€
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	650 €	650 €	650€
Fam Fam Les Charmilles	400€ (except)	200 €	500 €	300€
Rock Club	450 €	450 €	450 €	450€
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380 €	380 €	400 €	400€
ARSEM	155 €	155 €	155 €	200€
Associations extérieures				
Les restos du cœur	1 000 €	1 200 €	1 500 €	1 200€
Secours catholique	600 €	600 €	630 €	600€
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	0 €	0 €	800 €	600€
Rangers de France du Grand Est			480 €	320€
AEIM / Adapaei 54	0 €	0 €	100 €	100€
Crèches				
Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	37 000 €	35 000€
Crèche la Ribambelle	26 000 €	22 000 €	27 000€	25 000€

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 10 mai 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les propositions de subventions aux associations 2021

autorise le versement aux bénéficiaires

impute la dépense correspondante au BP 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**